

Enfin... Harmoniser les polices de la nature

Mettre de la cohérence dans la vingtaine de polices que compte le code de l'Environnement : l'ordonnance entrera en vigueur en juillet 2013.



Dans notre département, une mission inter-services de l'eau et de la nature existe déjà. Elle regroupe l'Onema, l'ONCFS et la DDT. Nous expérimentons le rapprochement des polices de l'environnement. Nous voulons définir les enjeux environnementaux départementaux avant d'élaborer un plan de contrôle annuel inter-services. C'est très prometteur.

Dany Lecomte Chef service Eau et ressources naturelles - DDT Indre-et-Loire

Les gestionnaires d'espaces naturels l'attendaient... Le 11 janvier dernier, l'ordonnance « portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'Environnement » est parue. Son but ? Mettre de la cohérence dans la vingtaine de polices que compte le code de l'Environnement.

Aujourd'hui, pour chacun des domaines d'intervention (eau, chasse, pêche, faune et flore protégées, publicité, sites classés, réserves naturelles, parcs nationaux, air, bruit, déchets...), les procédures pénales et administratives sont disparates. Plus de 70 catégories d'agents distinctes les exercent, avec des règles de commissionnement variables, elles aussi.

Cette réforme s'avérait également fondamentale eu égard aux exigences de la directive communautaire relative à la protection de l'en-

vironnement par le droit pénal (2008/99/CE du 19 novembre 2008). L'ordonnance n°2012-934 qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013 crée, dans le livre I^{er} du code de l'Environnement, un nouveau titre VII intitulé « Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions ». Les évolutions sont significatives.

Élargissement des compétences des agents de police. Le texte crée les inspecteurs de l'environnement. Sous cette appellation : les fonctionnaires et agents publics affectés dans les services de l'État chargés de la mise en œuvre des dispositions du code de l'Environnement, ceux de

l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, des parcs nationaux et de l'Agence des aires marines protégées. Ces inspecteurs seront commissionnés par spécialité (« eau et nature », et « installations classées pour la protection de l'environnement »). D'autres agents sont habilités à rechercher et à constater des infractions sans pour autant avoir la qualité d'inspecteur de l'environnement. Outre les officiers et agents de police judiciaire (police et gendarmerie), il s'agit notamment des agents des réserves naturelles et des gardes du littoral, dont les compétences matérielles seront maintenues et étendues. La compé-

↓ p.38

tence territoriale est définie sur le ressort géographique du « service d'affectation » de l'agent.

Harmonisation des mesures et sanctions de police administrative.

Cette harmonisation est généralisée à l'ensemble des domaines du code : consignation des fonds, exécution d'office, suspension, amende et astreinte, fermeture de l'activité non conforme.

Ces pouvoirs conférés à l'autorité administrative auront un impact significatif dans le domaine de la protection des espaces, et notamment sur le régime des autorisations applicables dans les parcs nationaux, dans les réserves naturelles et pour la protection des sites. Il en sera de même dans le domaine de la protection des espèces et de leurs habitats et tout particulièrement pour les dérogations aux mesures de protection.

Réforme des procédures de contrôle.

Un cadre unifié s'appliquera à tous les contrôles : saisie d'objets, réquisition de la force publique, communication de documents. Cette réforme intègre les jurisprudences en matière de protection des libertés et de domicile.

Harmonisation de certaines sanctions pénales.

C'est le cas par exemple : du défaut d'autorisation, du non-respect d'une mise en de-

meure, d'une décision administrative ou judiciaire de suspension. Cette harmonisation étant prise conformément aux exigences de la directive 2008/99/CE du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.

Généralisation de la transaction pénale.

Cette procédure, par laquelle une autorité administrative peut proposer des mesures de réparation du dommage (contraventions de 5^e classe et délits) avec l'accord du Parquet, est étendue à l'ensemble des domaines du code de l'Environnement.

En cours. L'ordonnance, accompagnée de décrets d'application en cours de rédaction, entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Cette réforme, qui concerne directement plus de 6 000 agents, s'inscrit également dans un contexte global de révision générale des politiques publiques. Elle s'accompagne de la mise en place de plans de contrôle « eau et nature » inter-services, sous le pilotage des Dreal et DDTM. ●

Jean-Baptiste Butlen

Chef du bureau Polices de l'eau et de la nature - Medde
jean-baptiste.butlen@developpement-durable.gouv.fr

EN SAVOIR PLUS

Sur le site de l'Aten
<http://mic.fr/1u>

En chiffre

Plus de 6 000 agents en France sont chargés de faire respecter la réglementation environnementale. La réforme touche ces agents, spécifiquement commissionnés :

- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargées des installations classées (industrie) et de la protection des sites et des paysages,
 - les directions départementales des territoires et de la mer, chargées de réglementer et de contrôler les activités susceptibles de porter atteinte à la ressource en eau et aux milieux naturels,
 - les directions départementales de la protection des populations, chargées des installations classées (élevages),
 - l'Onema, chargé de missions d'appui technique à l'État dans la réglementation des activités et chargé des contrôles dans les domaines de l'eau et des milieux aquatiques,
 - l'ONCFS, chargé des contrôles dans les domaines de la chasse et de la biodiversité,
 - les parcs nationaux, chargés de la réglementation spécifique à ces parcs,
 - l'Agence des aires marines protégées, chargée de la réglementation spécifique aux parcs naturels marins.
- Ces services travaillent en collaboration avec le Conservatoire du littoral, en charge de la surveillance des propriétés acquises, et avec les réserves naturelles, chargées de la réglementation spécifique aux réserves. ●

Abonnez-vous à *Espaces*NATURELS



OUI, je m'abonne à Espaces naturels pour 1 an (4 numéros).

Je souscris..... abonnement à **35,50 € à titre particulier** (à mon nom et livré à mon domicile), soit un total de..... €. Règlement par chèque (à mon nom) à l'ordre de « agent comptable de l'Aten »

Je souscris..... abonnement à **48,50 € à titre professionnel**, soit un total de..... €. Règlement par chèque à l'ordre de « agent comptable de l'Aten » ou par mandat administratif (joindre un bon de commande à l'ordre de « GIP Aten »)

Adresse de livraison _____

Adresse de facturation _____

Mél _____

À retourner à : Espaces naturels • service abonnements • Médiaterra • Route Royale • 20600 Bastia
Renseignements : 04 95 31 12 21 • espaces-naturels@mediaterra.fr

1 an
4 numéros
à partir de
35,50 €
seulement